Conditions Définitives en date du 31 août 2015



(immatriculée en France)

(Emetteur)

Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur un Panier d'Indices et venant à échéance en décembre 2025

sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 10.000.000.000 d'euros
(le Programme)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit l'une des personnes mentionnées Paragraphe 10 de la Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 19 juin 2015 ayant reçu le visa n° 15-285 de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) le 19 juin 2015 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 5 août 2015 et du 10 août 2015 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponible(s) pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponible(s) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1.	**Emetteur :**		Natixis
2.	(i)	Souche n° :	206
	(ii)	Tranche n° :	1
3.	**Garant :**		Non Applicable
4.	**Devise ou Devises Prévue(s) :**		Euro (« **EUR** »)
5.	**Montant Nominal Total :**		
	(i)	Souche :	130.000.000 EUR
	(ii)	Tranche :	130.000.000 EUR
6.	**Prix d'Emission de la Tranche :**		100 % du Montant Nominal Total
7.	**Valeur Nominale Indiquée :**		1.000 EUR
8.	**(i)**	**Date d'Emission :**	1 septembre 2015
	(ii)	**Date de Début de Période d'Intérêts :**	Non Applicable
9.	**Date d'Echéance :**		31 décembre 2025
10.	**Forme des Obligations :**		Au porteur
11.	**Base d'Intérêt :**		Non Applicable

12.	**Base de Remboursement/Paiement :**	Remboursement Indexé sur Indices
13.	**Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement :**	Non Applicable
14.	**Option de Rachat/Option de Vente :**	Non Applicable
15.	**Date des autorisations d'émission :**	Décision en date du 31 août 2015 prise par les délégataires conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 18 février 2015.
16.	**Méthode de distribution :**	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

17.	**Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :**	Non Applicable
18.	**Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :**	Non Applicable
19.	**Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :**	Non Applicable
20.	**Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :**	Non Applicable
21.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :**	Non Applicable
22.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :**	Non Applicable
23.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :**	Non Applicable
24.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :**	Applicable
	(i) Panier :	Voir l'annexe aux Conditions Définitives
	(ii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
	(iii) Pondération :	Voir l'annexe aux Conditions Définitives
	(iv) Lien internet vers le site	

	contenant une description de l'Indice :	Non Applicable
(v)	Sponsor de l'Indice :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(vi)	Marché :	Conformément à la Modalité 18
(vii)	Marché Lié :	Conformément à la Modalité 18
(viii)	Evaluation Séparée :	Applicable
(ix)	Niveau Initial :	Conformément à la Modalité 18 L'Emetteur, dès que possible après sa détermination, publiera le Niveau Initial par voie d'un avis qui sera disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com) au plus tard trois Jours Ouvrés après la Date de Détermination Initiale.
(x)	Barrière :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xi)	Performance du Panier :	Non Applicable
(xii)	Performance de l'Indice :	Désigne « PerfIndiv (i,t) », tel que spécifié dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(xiii)	Evénement Activant :	Non Applicable
(xiv)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xv)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	« supérieur ou égal au », voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Montant de Remboursement Automatique Anticipé :	Conformément à la Modalité 18
	• Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Niveau de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives, sous « R(t) »

	• Taux de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives, sous « $Coupon_1(t)$ »
	• Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Date de Constatation Moyenne de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
	• Période(s) d'Observation du Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xvi)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xvii)	Date de Détermination Initiale :	23 décembre 2015
(xviii)	Période(s) d'Observation :	Non Applicable
(xix)	Dates de Constatation Moyenne :	Non Applicable
(xx)	Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xxi)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Cinq (5) Jours de Bourse Prévus
(xxii)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 18
(xxiii)	Taux de Change :	Non Applicable
(xxiv)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxv)	Monétisation :	Non Applicable
(xxvi)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxvii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable

	(xxviii)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
25.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :**		Non Applicable
26.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :**		Non Applicable
27.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :**		Non Applicable
28.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :**		Non Applicable
29.	**Dispositions complémentaires relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :**		Non Applicable
30.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :**		Non Applicable
31.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :**		Non Applicable
32.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :**		Non Applicable
33.	**Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :**		Non Applicable
34.	**Obligations Indexées sur Devises :**		Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

35.	**Montant de Remboursement Final :**	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Autocall* de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
36.	**Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :**	Non Applicable
37.	**Option de Remboursement au gré des Porteurs :**	Non Applicable

38.	**Montant de Remboursement Anticipé :**		
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation :	Conformément aux Modalités
	(ii)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(j)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :	Conformément aux Modalités
	(iii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

39.	**Forme des Obligations :**	Obligations dématérialisées au porteur
40.	**Centre(s) d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :**	Non Applicable
41.	**Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 6(a) :**	TARGET
42.	**Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :**	Non Applicable
43.	**Dispositions relatives aux Obligations remboursables en plusieurs versements :**	Non Applicable
44.	**Masse** (Modalité 10) **:**	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS
8 rue du Mont Thabor
75001 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

45.	**Le Montant Nominal Total des Obligations émises a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :**	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre au public dans la Juridiction Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur la Bourse de Luxembourg décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité

Selim Mehrez
Global Head of Equity Derivatives

Laurent François

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission a la négociation :

(i) Cotation :	Bourse de Luxembourg
(ii) Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur la Bourse de Luxembourg à la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	3.550 EUR

2. Notations

Notations :	Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant a l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant maximum annuel de 1,50% du montant des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

L'acheteur ou, selon le cas, tout autre intermédiaire déclare et accepte qu'il peut diffuser entièrement à ses clients l'existence, la nature et les montants de toute commission ou autres rémunérations perçues ou versées par Natixis (incluant, selon le cas, les rémunérations avec rabais) ou tout autre avantage en nature conformément à l'application de la réglementation et aux lois applicables, incluant toute législation, réglementation et/ou règles relatives aux marchés d'instruments financiers (MiF) (2004/39/EC), ou tel qu'il pourrait s'appliquer dans toute autre législation hors EEE.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre :	Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base.
(ii) Estimation du produit net :	L'estimation du produit net de l'émission correspond au Montant Nominal Total moins la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation et aux frais de licence des indices sous-jacents des Obligations.
(iii) Estimation des dépenses totales :	L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus) et à la licence des indices sous-jacents des Obligations.

5. Obligations à Taux Fixe uniquement – Rendement

Non Applicable

6. Obligations à Taux Variable uniquement – Taux d'intérêt historique

Non Applicable

7. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Non Applicable

8. Informations Opérationnelles

(i)	Code ISIN :	FR0012853844
(ii)	Code commun :	126066341
(iii)	*Valor number* (*Valorennumber*) :	Non Applicable
(iv)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas Securities Services** 3, rue d'Antin 75002 Paris France
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable. Toutefois l'Agent de Calcul pour cette émission est : **CACEIS Bank Luxembourg** 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg

PLACEMENT

9.	(i)	Si syndiqué, noms des Agents Placeurs :	Non Applicable

	(ii)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
	(iii)	Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable
	(iv)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
	(v)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris
	(vi)	Commissions et concessions totales :	Les commissions versées aux intermédiaires financiers sont d'un montant maximum annuel de 1,50% du montant des Obligations placées.
	(vii)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
	(viii)	Offre Non-exemptée :	Non Applicable
10.	**Offres au Public**		Les Obligations seront offertes au public en France.
	Période d'Offre :		La Période d'Offre débutera le 1 septembre 2015 à 9 heures (CET) et se terminera le 23 décembre 2015 à 17 heures 30 (CET).
	Prix d'Offre :		Le Prix d'Offre progressera de 99,99 % à 100 % de la Valeur Nominale Indiquée pendant la période de commercialisation, équivalant à une progression annuelle de 0,029 %.
	Conditions auxquelles l'offre est soumise :		Les offres d'Obligations sont conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de l'Etablissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé.
	Description de la procédure de demande de souscription :		Les demandes de souscriptions se feront par l'intermédiaire des Etablissements Autorisés conformément au paragraphe 11 ci-dessous.
	Informations sur le montant minimum		

	et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de 1.000 EUR soit une Obligation. La présente émission a fait l'objet d'une prise ferme par Natixis Funding
	Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
	Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription.
	Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
	Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
	Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
11.	**Placement et Prise Ferme**	
	Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
	Consentement général :	Non Applicable
	Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	SwissLife Banque Privée
	Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable
12.	**Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:**	

Euro Stoxx 50®

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro Stoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro Stoxx 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
  - **Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro Stoxx 50® et des données incluses dans Euro Stoxx 50® ;**
  - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx 50® et des données qu'il contient ;**
  - **La négociabilité de l'indice Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**
- **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro Stoxx 50® ou les données qu'il contient ;**
- **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Natixis et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

CAC 40®

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne parrainent, ni cautionnent ou ne sont impliqués dans la diffusion et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité pour toute erreur dans les données sur lesquelles l'Indice est basée, pour toute erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.
CAC et CAC 40® sont des marques déposées d'Euronext N.V. ou de ses filiales.

S&P 500®

Les Obligations ne sont ni parrainées, ni approuvées, ni vendues ou préconisées par Standard & Poor's et ses filiales (**S&P**). S&P ne fait aucune déclaration, ni ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux détenteurs des Obligations ou à tout membre du public en ce qui concerne

les opportunités d'investissement en des titres de manière générale ou dans les Obligations de manière particulière ou la capacité de l'indice S&P 500 à suivre les performances de certains marchés financiers et/ou sections de ceux-ci et/ou groupes ou catégories d'actifs. La seule relation liant S&P à Natixis est la concession de licences pour certaines marques déposées et marques commerciales et pour l'indice S&P 500 et qui est défini, composé et calculé par S&P, sans égard pour Natixis ou pour les Obligations. S&P n'est pas dans l'obligation de tenir compte des besoins de Natixis ou des détenteurs des Obligations lors de la définition, de la composition ou du calcul de l'Indice S&P 500. S&P n'est pas responsable, et n'a pas pris part à la définition des prix et des montants des Obligations ou du calendrier des émissions ou des ventes des Obligations. S&P n'a aucune obligation, ni responsabilité en ce qui concerne l'administration, le marketing, ou la négociation des Obligations.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice S&P 500 ou de toute donnée qu'il comprend et ne sera en aucun cas responsable de toute erreur, omission ou interruption y afférente. S&P ne fait aucune déclaration, ni ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite quant aux résultats qui seront obtenus par Natixis, les détenteurs des Obligations ou toute autre personne ou entité suite à l'utilisation de l'Indice S&P 500 ou de toute donnée qu'il comprend. S&P ne fait aucune déclaration, ni ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et dément expressément toute garantie, conditions de qualité marchande ou d'aptitude pour un objectif ou une utilisation particulière et toute autre garantie ou condition, explicite ou implicite quant à l'indice S&P 500 ou toute donnée qu'il comprend. Sans limiter ce qui précède, S&P ne sera en aucun cas responsable de tout dommage spécial, punitif, indirect, ou conséquent (dont la perte de bénéfices) découlant de l'utilisation de l'indice S&P 500 ou de toute donnée qu'il comprend, même si elle avait été prévenue de la possibilité de survenance desdits dommages.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable.

Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	16 décembre 2016
2	15 décembre 2017
3	21 décembre 2018
4	20 décembre 2019
5	18 décembre 2020
6	17 décembre 2021
7	16 décembre 2022
8	15 décembre 2023
9	20 décembre 2024
10	19 décembre 2025

Dates d'Observation : Non-Applicable

Dates de Paiement / Dates Remboursement Automatique Anticipé :

Indice	Dates de Paiement / Dates Remboursement Automatique Anticipé
1	27 décembre 2016
2	27 décembre 2017
3	3 janvier 2019
4	2 janvier 2020
5	30 décembre 2020
6	28 décembre 2021

7	27 décembre 2022
8	27 décembre 2023
9	2 janvier 2025
10	31 décembre 2025

Effet Mémoire : Non Applicable

Sélection désigne :

Indice	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	Euro STOXX 50 ®	SX5E index	100%
2	S&P 500 ®	SPX index	100%
3	CAC 40 ®	CAC index	100%

Prix de Référence (i) désigne :

Indice	Définition	Prix de Référence
1	**Niveau Initial**	Tel que défini à la Condition 18(a)
2	**Niveau Initial**	Tel que défini à la Condition 18(a)
3	**Niveau Initial**	Tel que défini à la Condition 18(a)

Prix désigne Niveau Final.

Sous-Jacent désigne des Indices.

1.2 Autocall Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10 :

Indice	R(t)
1	100,00%
2	100,00%
3	100,00%
4	100,00%
5	100,00%
6	100,00%
7	100,00%
8	100,00%
9	100,00%
10	Non Applicable

$\underline{\text{PerfPanier}_1(t)}$

PerfPanier_1 (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10, la formule **Performance Locale** :

$$\textbf{PerfPanierLocale(t)}$$

Où :

PerfPanierLocale(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 10, la formule **Worst Of** :

$$\underset{1 \le i \le n}{\textbf{Min}}\,(\textbf{PerfIndiv(i, t)})$$

Où :

n = 3

PerfIndiv(i, t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 10, la formule **Performance Individuelle Européenne**:

$$\frac{\textbf{Prix(i, t)}}{\textbf{Prix de Référence(i)}}$$

Où :

Prix(i, t) désigne, pour chaque pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 10, le Prix du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 3, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon_1(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 9 :

Indice	$Coupon_1(t)$
1	6.80%
2	13.60%
3	20.40%
4	27.20%
5	34.00%
6	40.80%
7	47.60%
8	54.40%
9	61.20%

$Coupon_2(t)$ = 0,00% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 9.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 9.

$PerfPanier_2$ (t) = $PerfPanier_1$ (t) pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 9.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

G = 100,00%
Cap = Non Applicable
Floor = 0,00%
K = 100,00%
B = 50,00%

$Coupon_4$ = 0,00%
$Coupon_5$ = 68,00%

G_H = 0,00%
Cap_H est Non Applicable
$Floor_H$ = 0,00%
K_H = 100,00%
H_2 = 70,00%

$PerfPanier_3$ (T) = $PerfPanier_1(t = 10)$
$PerfPanier_4$ (T) = $PerfPanier_1(t = 10)$
$PerfPanier_5$ (T) = $PerfPanier_1(t = 10)$
$PerfPanier_6$ (T) = $PerfPanier_1(t = 10)$

RESUME DE L'EMISSION

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées **Eléments**. Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières, d'émetteurs et de garant. La numérotation des Eléments peut être discontinue en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément pourrait devoir être inclus dans le résumé du fait du type de valeur mobilière et des émetteurs concernés, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention "Sans objet".

Ce résumé est fourni pour les émissions d'Obligations ayant une valeur nominale unitaire inférieure à 100.000 euros réalisées dans le cadre du Programme. Un résumé spécifique à chaque type d'émission d'Obligations de moins de 100.000 euros figurera en annexe des Conditions Définitives concernées et comprendra (i) les informations clés du résumé du Prospectus de Base figurant ci-dessous et (ii) les informations contenues dans les rubriques intitulées "résumé de l'émission" figurant ci-dessous complétées en fonction des spécificités propres à chaque émission.

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 **Avertissement général relatif au résumé**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 19 juin 2015 ayant reçu le visa n°15-285 de l'Autorité des marchés financiers le 19 juin 2015 (le **Prospectus de Base**) relatif au programme d'émission d'Obligations (le **Programme**) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les **Obligations**) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les **Conditions Définitives**). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Elément	
A.2 **Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base**	*Consentement :* Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur et SwissLife Banque Privée (chacun étant dénommé, un **Etablissement Autorisé**). **Période d'Offre** ***: Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période du 1 septembre 2015 (à 9 heures) au 23 décembre 2015 (à 17 heures 30) (la*** *Période d'Offre).* *Conditions relatives au consentement :* Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France. **Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les** Modalités de l'Offre au Public**). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.**

Section B – Emetteurs et Garant

Elément	Titre	
B.1	**La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur**	L'émetteur est Natixis.
B.2	**Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur**	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	**Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient**	Sans objet. Il n'y a pas de tendances affectant Natixis et les secteurs d'activité dans lesquelles elle exerce ses activités.
B.5	**Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe**	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français. En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 juillet 2015, BPCE détenait 71,2% % du capital de Natixis.
B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.

Elément	Titre	
B.10	**Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes**	Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Document de Référence 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 321-322. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le Document de Référence 2013 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation figurant en pages 351-352.
B.12	**Informations financières historiques clés**	Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis était de 511,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 4.491 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.507 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 737 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extrait du communiqué de presse de Natixis en date du 30 juillet 2015 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier semestre 2015 prenant fin au 30 juin 2015. Au 24 juillet 2015, le capital social de Natixis s'élève à 5.005.004.424 euros, soit 3.128.127.765 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal. Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros.

Elément	Titre	
		Au 31 mars 2015, le total du bilan de Natixis était de 574,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros. Au 31 mars 2015, le capital social de Natixis s'élevait à 4.991.395.425,60 euros, soit 3.119.622.141 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal. Au 31 mars 2014, le total du bilan de Natixis était de 539,7 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 1.879 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 492 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 270 millions d'euros. Au 31 mars 2014, le capital social de Natixis s'élevait à 4.970.490.073,60 euros soit 3.106.556.296 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal. L'information financière trimestrielle figurant aux deux paragraphes ci-dessus est non auditée. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2015 et il n'y eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2014.
B.13	**Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité**	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	**Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe**	Merci de vous reporter également à la section B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.15	**Principales activités de l'Emetteur**	Natixis intervient dans trois domaines d'activités dans lesquels elle dispose d'expertises métiers fortes : la banque de grande clientèle, l'épargne (gestion d'actifs, banque privée, assurance) et les services financiers spécialisés.

Elément	Titre	
		Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux de BPCE.
		Natixis est la banque de financement, de gestion et de services financiers du groupe BPCE.
B.16	**Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur**	BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 juillet 2015, BPCE détenait 71,2 % du capital de Natixis.
B.17	**Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt**	Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ni de détention de titres et peut faire l'objet, à tout moment, d'une suspension, d'une modification ou d'un retrait de la part de l'agence de notation ayant attribué cette notation. A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A2 (stable) par Moody's France S.A.S. (**Moody's**), A (negative) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (**S&P**) et A (stable) par Fitch France S.A.S. (**Fitch**). A ce jour, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le **Règlement ANC**) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC. Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	**Nature et objet de la garantie**	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une garantie.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	**Nature, catégorie et indentification des Obligations**	Souche N° : 206 Montant nominal total : 130.000.000 EUR Code ISIN : FR0012853844 Code commun : 126066341 Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur Dépositaire Central : Euroclear/Clearstream
C.2	**Devises**	La devise des Obligations est l'Euro (« **EUR** »)
C.5	**Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations**	Les Obligations seront offertes au public en France. Dans les autres juridictions, l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et la possession ou la distribution du Prospectus ou tout autre document d'offre seront soumis à des restrictions.
C.8	**Description des droits attachés aux Obligations**	***Prix d'émission*** Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.

Elément	Titre	
		Valeur nominale Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la Valeur Nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche. *Rang de créance* Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures. *Garantie* Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.

Elément	Titre	
		Maintien de l'emprunt à son rang L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse. **Dette Concernée** signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers. ***Cas d'exigibilité anticipée*** Les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses

Elément	Titre	
		créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
		Fiscalité Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de chaque Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Chaque Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions afin de compenser un prélèvement ou une retenue à la source imposé par la loi française, si l'Emetteur est Natixis, ou la loi luxembourgeoise, si l'Emetteur est Natixis Structured Issuance. Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie. Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement l'*U.S. Internal Revenue Code of* 1986. ***Droit applicable*** Les Obligations sont régies par le droit français.

Elément	Titre	
		Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total. Valeur Nominale Indiquée : 1.000 EUR
C.9	**Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations**	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus. ***Echéance*** Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue. ***Remboursement*** Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. **Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair. Voir « Montant de Remboursement Final » ci-dessous pour plus de détails.** Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: ***Autocall (se référer au paragraphe C.18.)*** ***Remboursement Optionnel*** Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement. ***Remboursement pour raisons fiscales*** Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales. ***Représentation des Porteurs*** Les Porteurs seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la **Masse**). La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le

Elément	Titre	
		Représentant) et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées. Les stipulations relatives à la Masse ne s'appliqueront pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Porteur unique. **Base d'Intérêt** : Non Applicable, les Obligations ne versent pas d'intérêt en cours de vie. **Date de Début de Période d'Intérêts :** Non Applicable **Date d'Echéance :** 31 décembre 2025 **Montant de Remboursement Final** : Sous réserve de la survenance d'un remboursement automatique anticipé, le 19 décembre 2025 (la **Date d'Evaluation**), on calcule la performance de chaque Indice en divisant (a) le niveau de clôture de cet Indice à la Date d'Evaluation (le **Niveau Final)** par (b) son niveau de clôture le 23 décembre 2015 (la **Date de Détermination Initiale**) (le **Niveau Initial**). L'Indice ayant la performance numériquement la plus faible est désigné comme l'**Indice le Moins Performant.** (1) Si le Niveau Final de l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit un montant égal à la Valeur Nominale Indiquée multipliée par 168% ; ou (mais non pas « et ») (2) Si le Niveau Final de l'Indice le Moins Performant est inférieur à 70% de son Niveau Initial et supérieur ou égal à 50% de son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit un montant égal à la Valeur Nominale Indiquée multipliée par 100% ; (mais non pas « et ») (3) Si le Niveau Final de l'Indice le Moins Performant est inférieur à 50% de son Niveau Initial, alors l'investisseur reçoit un montant égal à la Valeur Nominale Indiquée multipliée par le Niveau Final de l'Indice le Moins Performant *divisé par* le Niveau Initial de l'Indice le Moins Performant. **Ainsi, les Obligations présentent un risque de perte en capital à maturité. Dans le pire des scénarii, l'investisseur peut perdre l'intégralité des sommes investies dans les Obligations.**

Elément	Titre	
		Montant de Remboursement Anticipé : si, à l'une des Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipée (t) figurant ci-dessous, le niveau de clôture de l'Indice le Moins Performant est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, alors les Obligations sont intégralement remboursées à la Date de Remboursement Automatique Anticipé (t) suivant immédiatement cette Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipée (t) et l'investisseur reçoit un montant égal à la Valeur Nominale Indiquée multipliée par le Taux de Remboursement Automatique Anticipé (t) correspondant, le tout tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

t	Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé (t)	Date de Remboursement Automatique Anticipé (t)	Taux de Remboursement Automatique Anticipé (t)
1	16 décembre 2016	27 décembre 2016	106,80%
2	15 décembre 2017	27 décembre 2017	113,60%
3	21 décembre 2018	3 janvier 2019	120,40%
4	20 décembre 2019	2 janvier 2020	127,20%
5	18 décembre 2020	30 décembre 2020	134,00%
6	17 décembre 2021	28 décembre 2021	140,80%
7	16 décembre 2022	27 décembre 2022	147,60%
8	15 décembre 2023	27 décembre 2023	154,40%
9	20 décembre 2024	2 janvier 2025	161,20%

Obligations remboursables en plusieurs versements : sans objet

Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : sans objet

Option de Remboursement au gré des Porteurs : sans objet

Rendement : sans objet

Elément	Titre	
		Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS, 8 rue du Mont Thabor, 75001 Paris. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	**Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)**	Sans objet
C.11	**Cotation et admission à la négociation**	Les Obligations seront admises à la négociation sur la Bourse de Luxembourg.
C.15	**Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement**	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance des indices CAC 40®, Euro STOXX 50® et S&P 500® (chacun un **Sous-Jacent** et ensemble les **Sous-Jacents**). En effet, ces Sous-Jacents ont un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	**Obligations Indexées – Echéance**	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 31 décembre 2025.
C.17	**Obligations Indexées – Règlement-livraison**	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	**Produit des Obligations Indexées**	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul suivante : *Autocall*

Elément	Titre	
		L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où : **ConditionRappel(t) = 1** Avec : **ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier$_1$ (t) ≥ R(t)** **= 0 sinon** Où : "**R(t)**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "**R(t)**" est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionRappel(t) = 0** dans tous les cas. "**PerfPanier$_1$(t)**" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à : **Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t))** Avec : **CouponRappel(t) = Coupon$_1$(t) + Coupon$_2$(t) × ConditionHausse(t)** **ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier$_2$(t) ≥ H(t)** **= 0 sinon** Où : "**Coupon$_1$(t)**" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives

Elément	Titre	
		concernées. "**Coupon$_2$(t)**" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**H(t)**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "**H(t)**" est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas. "**PerfPanier$_2$(t)**" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à : **Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse$_5$)]** Avec : **Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier$_3$(T)), Floor))** **ConditionBaisse = 1 si PerfPanier$_4$(T) < B** **= 0 sinon** Et : **CouponFinal = Coupon$_4$ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse×ConditionHausse$_5$** **VanilleHausse = Coupon$_5$ + G$_H$ × Min(Cap$_H$, Max(Floor$_H$, PerfPanier$_5$(T) – K$_H$))** **ConditionHausse$_5$ = 1 si PerfPanier$_6$(T) ≥ H$_2$** **= 0 sinon** Où : "**Coupon$_4$**" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. "**G**" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

Elément	Titre	
		"Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. **"Floor"** désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. **"K"** désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. **"B"** désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si **"B"** est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionBaisse = 1** dans tous les cas. **"Coupon$_5$"** désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées. **"G$_H$"** désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. **"Cap$_H$"** désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. **"Floor$_H$"** désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. **"K$_H$"** désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. **"H$_2$"** désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées s. Si **"H$_2$"** est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse$_5$ = 0** dans tous les cas. **"PerfPanier$_3$(T)"**, **"PerfPanier$_4$(T)"**, **"PerfPanier$_5$(T)"**, **"PerfPanier$_6$(T)"** désignent des Performances de la Sélection à la Date d'Evaluation qui précède la Date d'Echéance. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisées dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. La formule utilisée pour calculer **"PerfPanier$_i$(T)"** peut être différente de la formule utilisée pour calculer **"PerfPanier$_j$(T)"**, pour des indices "i" et "j" différents.

Elément	Titre	
C.19	**Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première**	Sans objet
C.20	**Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet**	Les sous-jacents des Obligations Indexées sont les indices CAC 40®, Euro STOXX 50® et S&P 500® (chacun un **Indice** et ensemble les **Indices**) et les informations relatives à ces sous-jacents peuvent être trouvées sur le site internet des sponsors de ces indices (www.euronext.com, www.stoxx.com, www.standardandpoors.com, respectivement).
C.21	**Marché(s) de négociation**	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	**Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité**	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler. Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques. Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis : (i) le risque de crédit ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement ; (iii) le risque opérationnel ; et (iv) le risque d'assurance.
D.3	**Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations**	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		(I) RISQUES FINANCIERS • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations

Elément	Titre	
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance. • Risques liés à la valeur de marché des Obligations La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs. • Risques de change et de contrôle des changes Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes. • Risques liés aux notations de crédit Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations. • Risques en terme de rendement Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.

Elément	Titre	
		• Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées. **(II) RISQUES JURIDIQUES** • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations. L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.

Elément	Titre	
		De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
		• Risques liés à la fiscalité Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations. • Risques liés à un changement législatif Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base. • Risques liées à une modification des modalités des Obligations Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote. • Risques liés au droit français des procédures collectives Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense

Elément	Titre	
		de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur. • Risques liés à l'exposition au sous-jacent Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique) confèrent une exposition à un indice unique. Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		• Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.
D.6	**Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées**	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus. Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	**Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre**	Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.
E.3	**Modalités de l'offre**	Les Obligations pourront être offertes au public en France et/ou dans un autre Etat Membre de l'EEE, dans lequel le Prospectus de Base aura été "passeporté" et qui aura été spécifié dans les Conditions Définitives concernées. A l'exception des stipulations de la section A.2 ci-dessus, ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une personne à faire une Offre au Public en aucune circonstance et aucune personne n'est autorisée à utiliser le Prospectus de Base dans le cadre de ses offres d'Obligations. Ces offres ne sont pas faites au nom de l'Emetteur ni par aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés n'est responsable des actes de toute personne procédant à ces offres. Il existe des restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations ainsi qu'à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans différents pays.
		Résumé de l'émission Les Obligations sont offertes au public en France. Période d'Offre : Du 1 septembre 2015 à 9 heures (CET) au 23 décembre 2015 à 17 heures 30. Prix d'Offre : Le Prix d'Offre progressera de 99,99 % à 100 % de la Valeur Nominale Indiquée pendant la période de commercialisation, équivalant à une progression annuelle de 0,029 %. Conditions auxquelles l'Offre est soumise : les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Elément	Titre	
		Description de la procédure de demande de souscription : la souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné. Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : le montant minimum de souscription est de 1.000 EUR soit une Obligation. La présente émission a fait l'objet d'une prise ferme par Natixis Funding.
E.4	**Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre**	Sauf pour la commission d'un montant maximum annuel de 1,50% du Montant Nominal Total versée par l'Agent Placeur aux Etablissements Autorisés proportionnellement au montant nominal d'Obligations placé par chacun d'eux, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.
E.7	**Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur**	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.